

## Mise à jour du règlement sur la faute professionnelle

En 2019, l'Ordre a proposé des modifications au [Règlement sur la faute professionnelle](#) (voir l'article 26).

Le Règlement sur la faute professionnelle définit les actions et les comportements de la part des massothérapeutes (MT/MTA) que l'Ordre considère comme des fautes professionnelles. Cela comprend l'abus d'un client, la facturation inappropriée et le manquement à l'obtention d'un consentement éclairé. Le processus de plainte et de discipline de l'Ordre permet de s'assurer que les cas de faute professionnelle sont traités.

En 2019, l'Ordre a recueilli les commentaires du public, des MT et d'autres personnes sur les modifications proposées au règlement actuel sur la faute professionnelle. [Les modifications proposées](#) au règlement visent à mettre à jour et à clarifier les obligations et les exigences professionnelles de MTA.

L'Ordre a intégré les commentaires qu'il a reçus et a soumis des modifications au règlement au ministère de la Santé à l'été 2020. Le ministère a récemment publié le projet de règlement de l'Ordre pour commentaires dans son [registre de réglementation](#). La date limite pour fournir des commentaires est le **17 mars 2022**. L'Ordre élaborera un guide d'accompagnement pour aider les clients en massothérapie et les MT à comprendre les nouveaux changements.

Pour toute question sur les modifications proposées, veuillez communiquer avec le directeur de la conduite professionnelle de l'Ordre à [naakai.garnette@cmta.com](mailto:naakai.garnette@cmta.com).